



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 28 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° 10/2024/42 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sylvain TABARY, secrétaire de séance.

**Délibération n° 10/2024/43 : Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de prendre acte** du rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

**Délibération n° 10/2024/44 : Approbation du Rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de prendre acte** du rapport annuel 2023 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

**Délibération n° 10/2024/45 : Marché de voirie à bons de commandes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie et l'acquisition de fournitures de voirie,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé,
- de désigner Monsieur Michel ALLARD, représentant titulaire et Monsieur Sylvain TABARY, représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**Délibération n° 10/2024/46 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation Prévoyance et Santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Risques prévoyance**
  - o D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - o De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
    - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
    - D'un montant forfaitaire par agent de 7 € / mois
  - o D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**- Risques santé**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - D'un montant forfaitaire par agent de 15 € / mois,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Délibération n° 10/2024/47 : Tarifs communaux 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs communaux valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**Cimetière**

	15 ans	30 ans	50 ans	Dispersion des cendres
<b>Concession de terrain</b>		160.00 €	300.00 €	
<b>Concession caveautin</b>	100.00 €	150.00 €		
<b>Jardin du souvenir</b>				70.00 €
<b>Columbarium</b>	350.00 €	500.00 €		

**Occupation du domaine public**

<b>Droit de place pour les taxis</b>	110.00 € par an
<b>Emplacement machine à pizzas</b>	300.00 € par an
<b>Manifestations locales publiques à but lucratif (vide-greniers, brocante, marché gourmand...)</b>	0.30 € le ml / jour
<b>Emplacement ponctuel commerçants</b>	10.00 € / jour
<b>Emplacement régulier commerçants (marché hebdomadaire...)</b>	5.00 € / jour

**Photocopies associations**

	A4	A4 recto/verso	A4 papier fourni	A4 recto/verso papier fourni	A3	A3 recto/verso	A3 papier fourni
<b>Noir et Blanc</b>	0.20 €	0.25 €	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.45 €	0.20 €
<b>Couleur</b>	0.25 €	0.30 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.50 €	0.25 €

**Location de la salle des fêtes**

	Habitants de la commune	Personnes hors commune
<b>Vin d'honneur</b>	50.00 €	60.00 €
<b>1 Journée</b>	120.00 €	210.00 €
<b>2 journées</b>	190.00 €	300.00 €
<b>Forfait chauffage par jour</b>	30.00 €	60.00 €
<b>Location de la vaisselle (utilisation sur place)</b>	40.00 €	60.00 €

## Vente de bois de chauffage

Sur pied		Coupé (non livré)
Bois dur	Bois tendre	Frêne
15.00 € le stère	10.00 € le stère	45.00 € le stère

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront versées au budget 2025.

### Délibération n° 10/2024/48 : Présentation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Rivarennes présenté ce jour,
- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport à la Préfète de Région, au Président du Conseil Régional et à la Communauté de Communes.

### Délibération n° 10/2024/49 : Convention de mise en œuvre de mesures compensatoires avec LISEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales proposées par LISEA,
  - o de retenir l'option 2 (rémunération annuelle de 81€/an – indexation de 4% tous les 3 ans à partir de 2019), la commune n'étant pas en mesure de s'occuper de l'entretien,
  - o de partir sur une durée raisonnable, soit jusqu'au 31 décembre 2043, renouvelable,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, qui entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2018, et tout document y afférent, y compris les avenants, nécessaires à son exécution.

Le secrétaire de séance,



Sylvain TABARY

Le Maire,



Agnès BUREAU

